

# CATÉGORIE PLUS 3.0 DE L'EMPIRE VIE

ADDENDA À LA BROCHURE DOCUMENTAIRE  
ET AVENANT AUX DISPOSITIONS DU CONTRAT

## **Le 12 novembre 2018**

Les présents addenda à la brochure documentaire et avenant aux dispositions du contrat s'appliquent à tout contrat Catégorie Plus 3.0 émis le 12 novembre 2018 ou après cette date et modifient la version d'octobre 2017 de la brochure documentaire et des dispositions du contrat.

Nous avons entre autres introduit les modifications suivantes au moyen des présents addenda à la brochure documentaire et avenant aux dispositions du contrat :

1. Ajout d'une nouvelle option de frais d'acquisition, l'option sans frais (« option SF »);
2. Ajout de nouveaux fonds;
3. Clarification de certaines formulations et intégration de quelques corrections.

Les présents addenda à la brochure documentaire et avenant aux dispositions du contrat font partie intégrante de la brochure documentaire et dispositions du contrat.

# CATÉGORIE PLUS 3.0 DE L'EMPIRE VIE

## ADDENDA À LA BROCHURE DOCUMENTAIRE

---

Nous apportons les modifications suivantes à tout contrat Catégorie Plus 3.0 émis le 12 novembre 2018 ou après cette date. Ces modifications s'appliquent à la version d'octobre 2017 de la brochure documentaire de Catégorie Plus 3.0. Le présent addenda fait partie intégrante de la brochure documentaire.

### 1.1 Définitions

Nous avons ajouté la définition suivante :

« **option sans frais** » (« **option SF** ») s'entend de l'une des options de frais d'acquisition aux termes du contrat;

### 3.1 Généralités

Nous avons supprimé le dernier paragraphe pour le remplacer par ce qui suit :

Vous pouvez choisir d'effectuer des dépôts selon l'option SF, l'option de FE et l'option de FVD au sein du même contrat. Vous pouvez également choisir d'effectuer des dépôts selon l'option SF et l'option de FM au sein du même contrat. Aucune autre combinaison d'options de frais d'acquisition n'est permise.

### 8.1 Généralités

Nous avons supprimé cette section pour la remplacer par ce qui suit :

#### 8.1 Généralités

Selon l'option relative aux frais d'acquisition que vous avez sélectionnée, vous pourriez devoir payer des frais de vente au moment d'effectuer un dépôt ou des frais de retrait au moment d'effectuer un retrait. Nous offrons actuellement une option SF, une option de FE, une option de FVD, une option de FM et une option de HS. Vous pouvez choisir d'effectuer des dépôts selon l'option SF, l'option de FE et l'option de FVD au sein du même contrat. Vous pouvez également choisir d'effectuer des dépôts selon l'option SF et l'option de FM au sein du même contrat. Aucune autre combinaison d'options de frais d'acquisition n'est permise.

Des frais sont facturés pour couvrir les garanties à l'échéance et au décès et la garantie de retrait prévues au contrat. Les frais sont payés par le contrat, par le biais du retrait d'unités de catégorie de fonds (consultez la section 8.3 « Frais de Catégorie Plus »).

### 8.2 Options de frais d'acquisition

Nous avons changé le numéro de la section « 8.2.1 Option de FE » comme suit :

#### 8.2.2 Option de FE

La nouvelle section suivante devient la section 8.2.1 :

#### 8.2.1 Option SF

Si vous sélectionnez l'option SF, la totalité de votre dépôt est affectée à l'achat d'unités de catégorie de fonds, et nous payons une commission à votre conseiller. Aucuns frais de retrait ne s'appliqueront si vous souhaitez retirer une partie ou la totalité de la valeur de marché des unités de catégorie de fonds au crédit de votre contrat. Votre conseiller pourrait devoir rendre une partie de sa commission selon le moment auquel le dépôt a été effectué.

#### 8.2.2 Options de FVD et de FM

Nous avons changé le numéro de la section « 8.2.2 Options de FVD et de FM » comme suit :

#### 8.2.3 Option de FVD et option de FM

#### 8.2.3 Option d'honoraires de service

Nous avons supprimé la section « 8.2.3 Option d'honoraires de service » pour la remplacer par ce qui suit :

#### 8.2.4 Option de HS

Vous pouvez sélectionner l'option de HS uniquement si vous avez un compte assorti de frais auprès d'un courtier en placement qui travaille avec votre conseiller. Vous négociez les frais de vente pour l'option de HS avec votre conseiller et/ou votre courtier en placement. Le courtier perçoit ces frais de vente auprès de vous et non à partir des montants déposés dans votre contrat.

Si vous sélectionnez l'option de HS, la totalité de votre dépôt est affectée à l'achat d'unités de catégorie de fonds.

Nous ne verserons pas de commission à votre conseiller ou à votre courtier en placement chaque fois qu'un dépôt sert à l'achat d'unités de catégorie de fonds. Aucuns frais de retrait ne s'appliqueront si vous souhaitez retirer une partie ou la totalité de la valeur de marché des unités de catégorie de fonds au crédit de votre contrat.

Si nous constatons que vous n'avez plus de compte assorti de frais, nous nous réservons le droit de transférer les unités de catégorie de fonds achetées en vertu de l'option de HS à l'option de FE, selon nos règles. Le transfert n'entraînera pas de disposition imposable et ne modifiera pas les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès ni la garantie de retrait.

### 8.3.1 Taux annuel des frais liés aux fonds

Nous avons ajouté les taux annuels des frais liés aux fonds suivants au tableau pour chaque fonds ajouté à la section 11.3 :

Fonds	Taux annuel des frais liés aux fonds
FPG mondial de répartition de l'actif de l'Empire Vie	1,25 %
FPG Portefeuille conservateur mondial Emblème Empire Vie	1,00 %
FPG Portefeuille équilibré mondial Emblème Empire Vie	1,15 %
FPG Portefeuille de croissance modérée mondial Emblème Empire Vie	1,25 %

### 11.3 Fonds distincts offerts

Nous avons ajouté les fonds suivants aux fonds distincts offerts en vertu des dispositions du contrat Catégorie Plus 3.0 :

Nom du fonds
FPG mondial de répartition de l'actif de l'Empire Vie
FPG Portefeuille conservateur mondial Emblème Empire Vie
FPG Portefeuille équilibré mondial Emblème Empire Vie
FPG Portefeuille de croissance modérée mondial Emblème Empire Vie

### 11.8.1 Frais de gestion

Nous avons supprimé cette section pour la remplacer par ce qui suit :

#### 11.8.1 Frais de gestion

Les frais de gestion annuels pour chacun des fonds offerts sont indiqués dans le tableau ci-après. Les frais de gestion peuvent être augmentés seulement après que nous ayons fourni un avis préalable à votre intention (consultez la section 11.15 « Modifications fondamentales »).

Les frais de gestion couvrent les charges liées à la gestion professionnelle des placements et à l'administration d'un fonds.

Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables (p. ex., la TPS ou, dans certaines provinces, la TVH). Les frais de gestion sont calculés et comptabilisés sur une base quotidienne et payés à l'Empire Vie le jour ouvrable suivant. Les frais de gestion de chaque fonds au sein d'une catégorie de fonds sont calculés sous forme de pourcentage de la valeur liquidative du fonds attribuable à la catégorie de fonds visée, ce qui réduit la valeur unitaire de la catégorie de fonds.

Les frais de gestion annuels (excluant les taxes applicables) pour l'option SF, l'option de FE, l'option de FVD et l'option de FM sont :

Fonds	Frais de gestion annuels
FPG du marché monétaire de l'Empire Vie	1,00 %
FPG d'obligations de l'Empire Vie	1,80 %
FPG de revenu de l'Empire Vie	2,05 %
FPG équilibré de l'Empire Vie	2,10 %
FPG de revenu mensuel de l'Empire Vie	2,10 %
FPG de répartition de l'actif de l'Empire Vie	2,20 %
FPG mondial de répartition de l'actif de l'Empire Vie	2,30 %
FPG équilibré mondial de l'Empire Vie	2,20 %
FPG équilibré de dividendes de l'Empire Vie	2,20 %

Fonds	Frais de gestion annuels
FPG équilibré Élite de l'Empire Vie	2,20 %
FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie	2,05 %
FPG Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie	2,05 %
FPG Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie	2,10 %
FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie	2,15 %
FPG Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie	2,20 %
FPG Portefeuille conservateur mondial Emblème Empire Vie	2,10 %
FPG Portefeuille équilibré mondial Emblème Empire Vie	2,15 %
FPG Portefeuille de croissance modérée mondial Emblème Empire Vie	2,20 %

**Frais de gestion annuels (excluant les taxes applicables) pour l'option de HS :**

FPG du marché monétaire de l'Empire Vie	0,80 %
FPG d'obligations de l'Empire Vie	1,30 %
FPG de revenu de l'Empire Vie	1,05 %
FPG équilibré de l'Empire Vie	1,10 %
FPG de revenu mensuel de l'Empire Vie	1,10 %
FPG de répartition de l'actif de l'Empire Vie	1,20 %
FPG mondial de répartition de l'actif de l'Empire Vie	1,30 %
FPG équilibré mondial de l'Empire Vie	1,20 %
FPG équilibré de dividendes de l'Empire Vie	1,20 %
FPG équilibré Élite de l'Empire Vie	1,20 %
FPG Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie	1,05 %
FPG Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie	1,05 %
FPG Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie	1,10 %
FPG Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie	1,15 %
FPG Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie	1,20 %
FPG Portefeuille conservateur mondial Emblème Empire Vie	1,10 %
FPG Portefeuille équilibré mondial Emblème Empire Vie	1,15 %
FPG Portefeuille de croissance modérée mondial Emblème Empire Vie	1,20 %

## 12.1 Généralités

*Nous avons ajouté ce qui suit avant le dernier paragraphe :*

La sélection des titres du portefeuille de tout fonds est laissée à la discrétion du gestionnaire du fonds.

## 13.1 Généralités

*Nous avons modifié cette section afin d'ajouter les sommaires suivants pour chaque nouveau fonds ajouté à la section 11.3 :*

### FPG MONDIAL DE RÉPARTITION DE L'ACTIF DE L'EMPIRE VIE

#### Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du FPG mondial de répartition de l'actif de l'Empire Vie est la croissance à long terme par une gestion active de la composition du portefeuille du fonds, lequel comprend des instruments du marché monétaire, des titres à revenu fixe et des actions, en fonction de la conjoncture économique et des conditions du marché.

#### Principales stratégies de placement

Pour réaliser son objectif, le fonds utilise un processus de placement ascendant axé sur la valeur en tant que principal moteur des rendements à long terme et investit dans une composition diversifiée d'actions et de titres à revenu fixe principalement mondiaux. Le fonds modifie aussi de façon tactique la répartition de ses actifs afin de bénéficier des occasions de placement.

Le fonds peut acquérir des titres directement ou détenir des unités d'autres fonds distincts de l'Empire Vie, investir dans des instruments du marché monétaire, tels que des bons du Trésor, des titres de créance à court terme de gouvernements et de sociétés ainsi que des fonds négociés en bourse. Pour connaître la liste des fonds distincts de l'Empire Vie dans lesquels le fonds investit actuellement, s'il y a lieu, veuillez consulter les aperçus des fonds de ce fonds en particulier. Le fonds peut recourir aux dérivés. Le fonds pourrait conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou de prêt de titres.

### **Principaux risques**

Risque commercial, risque de crédit, risque lié aux FNB, risque de change, risque lié aux placements dans un fonds secondaire, risque général associé aux dérivés, risque de fluctuation des taux d'intérêt, risque lié aux grands investisseurs, risque de marché, risque associé aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres, risque souverain, risque lié à des titres particuliers, risque lié aux placements dans les fiducies, risque lié aux dépôts en espèces, risque lié aux titres convertibles, risque lié aux pays émergents, risque de liquidité, risque lié aux séries et risque lié aux fluctuations du rendement.

---

## **FPG PORTEFEUILLE CONSERVATEUR MONDIAL EMBLÈME EMPIRE VIE**

### **Objectif de placement**

L'objectif de placement fondamental du FPG Portefeuille conservateur mondial Emblème Empire Vie est de procurer une croissance stable à long terme et un revenu en investissant principalement dans une combinaison largement diversifiée d'actions et de titres à revenu fixe mondiaux.

### **Principales stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif, le fonds peut investir directement dans les titres ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds secondaires. Le fonds pourrait conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou de prêt de titres.

Les stratégies de placement du fonds sont d'investir dans une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe. La composition cible de l'actif du fonds est actuellement de 70 % en titres à revenu fixe et de 30 % en actions. Le fonds sera surveillé et rééquilibré à l'occasion, à la discrétion du gestionnaire de portefeuille, selon l'objectif de placement et la composition cible de l'actif du fonds. Le fonds peut recourir aux dérivés.

### **Principaux risques**

Risque commercial, risque de crédit, risque lié aux FNB, risque de change, risque lié aux placements dans un fonds secondaire, risque général associé aux dérivés, risque de fluctuation des taux d'intérêt, risque lié aux grands investisseurs, risque de marché, risque associé aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres, risque souverain, risque lié à des titres particuliers, risque lié aux placements dans les fiducies, risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires, risque lié aux prêts bancaires et aux prêts avec participation, risque lié aux dépôts en espèces, risque lié aux titres convertibles, risque lié aux pays émergents, risque lié aux obligations à taux variable, risque de liquidité, risque lié aux séries et risque lié aux fluctuations du rendement.

---

## **FPG PORTEFEUILLE ÉQUILBRÉ MONDIAL EMBLÈME EMPIRE VIE**

### **Objectif de placement**

L'objectif de placement fondamental du FPG Portefeuille équilibré mondial Emblème Empire Vie est de procurer un équilibre entre l'obtention d'un niveau de revenu élevé et la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans une combinaison largement diversifiée d'actions et de titres à revenu fixe mondiaux.

### **Principales stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif, le fonds peut investir directement dans les titres ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds secondaires. Le fonds pourrait conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou de prêt de titres.

Les stratégies de placement du fonds sont d'investir dans une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe. La composition cible de l'actif du fonds est actuellement de 50 % en actions et de 50 % en titres à revenu fixe. Le fonds sera surveillé et rééquilibré à l'occasion, à la discrétion du gestionnaire de portefeuille, selon l'objectif de placement et la composition cible de l'actif du fonds. Le fonds peut recourir aux dérivés.

### **Principaux risques**

Risque commercial, risque de crédit, risque lié aux fonds négociés en bourse, risque de change, risque lié aux placements dans un fonds secondaire, risque général associé aux dérivés, risque de fluctuation des taux d'intérêt, risque lié aux grands investisseurs, risque de marché, risque associé aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres, risque souverain, risque lié à des titres particuliers, risque lié aux placements dans les fiducies, risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires, risque lié aux prêts bancaires et aux prêts avec participation, risque lié aux dépôts en espèces, risque lié aux titres convertibles, risque lié aux pays émergents, risque lié aux obligations à taux variable, risque de liquidité, risque lié aux séries et risque lié aux fluctuations du rendement.

---

## FPG PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MODÉRÉE MONDIAL EMBLÈME EMPIRE VIE

### Objectif de placement

L'objectif de placement fondamental du FPG Portefeuille de croissance modérée mondial Emblème Empire Vie est de procurer une croissance du capital à long terme et un revenu en investissant principalement dans une combinaison largement diversifiée d'actions et de titres à revenu fixe mondiaux.

### Principales stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le fonds peut investir directement dans les titres ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs fonds secondaires. Le fonds pourrait conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou de prêt de titres.

Les stratégies de placement du fonds sont d'investir dans une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe. La composition cible de l'actif du fonds est actuellement de 70 % en actions et de 30 % en titres à revenu fixe. Le fonds sera surveillé et rééquilibré à l'occasion, à la discrétion du gestionnaire de portefeuille, selon l'objectif de placement et la composition cible de l'actif du fonds. Le fonds peut recourir aux dérivés.

### Principaux risques

Risque commercial, risque de crédit, risque lié aux fonds négociés en bourse, risque de change, risque lié aux placements dans un fonds secondaire, risque général associé aux dérivés, risque de fluctuation des taux d'intérêt, risque lié aux grands investisseurs, risque de marché, risque associé aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres, risque souverain, risque lié à des titres particuliers, risque lié aux placements dans les fiducies, risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires, risque lié aux prêts bancaires et aux prêts avec participation, risque lié aux dépôts en espèces, risque lié aux titres convertibles, risque lié aux pays émergents, risque lié aux obligations à taux variable, risque de liquidité, risque lié aux séries et risque lié aux fluctuations du rendement.

---

## 13.1 Généralités

Nous avons mis à jour la description du **FPG DE REVENU MENSUEL DE L'EMPIRE VIE** afin d'inclure le « risque lié à l'imposition » sous « **Principaux facteurs de risque** ».

## 14. RISQUES POTENTIELS LIÉS AUX PLACEMENTS

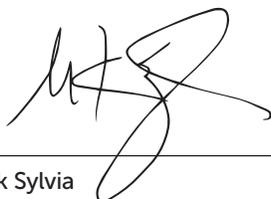
Nous avons ajouté ce qui suit à la liste des définitions des principaux facteurs de risque :

### Risque lié à l'imposition

Si un fonds est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes, (i) il aura une fin d'exercice à des fins fiscales et (ii) il sera assujéti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables par suite de l'acquisition du contrôle d'une société, incluant la réalisation réputée de toutes les pertes en capital latentes, l'expiration des pertes en capital et des restrictions sur sa capacité de reporter des pertes autres qu'en capital. Généralement, un Fonds peut être assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne ou un groupe de personnes devient un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le fonds. Ces termes sont définis dans les règles liées aux personnes affiliées et à la restriction des pertes prévues aux articles 251.1 et 251.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu. De manière générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire est un bénéficiaire, qui, avec les participations des personnes et des sociétés de personnes bénéficiaires auxquelles il est affilié, détient une participation bénéficiaire dans le revenu ou le capital du fonds supérieure à 50 % de la juste valeur de marché bénéficiaire de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, dans le fonds. De manière générale, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire dans un fonds, si le fonds remplit certaines exigences de placement et est admissible à titre de fonds de placement selon certaines règles.

## ATTESTATION

Cette attestation a pour objet de confirmer que la présente brochure documentaire (**brochure**) incluant les aperçus des fonds expose de façon claire et concise tous les faits essentiels qui ont trait au contrat Catégorie Plus 3.0 émis par l'Empire Vie. La brochure est fournie à titre indicatif seulement et ne constitue pas un contrat d'assurance.



Mark Sylvia

Président et chef de la direction



Edward Gibson

Vice-président principal, chef des finances  
et actuaire en chef

# CATÉGORIE PLUS 3.0 DE L'EMPIRE VIE

AVENANT AUX DISPOSITIONS DES CONTRATS ÉMIS LE 12 NOVEMBRE 2018 OU APRÈS CETTE DATE

---

## 1.1 Définitions

Nous avons ajouté la définition suivante :

« **option sans frais** » (« **option SF** ») s'entend de l'une des options de frais d'acquisition en vertu du contrat;

## 7.1 Généralités

Nous avons supprimé cette section pour la remplacer par ce qui suit :

### 7.1 Généralités

Selon l'option relative aux frais d'acquisition que vous avez sélectionnée, vous pourriez devoir payer des frais de vente au moment d'effectuer un dépôt ou des frais de retrait au moment d'effectuer un retrait. Nous offrons actuellement une option SF, une option de FE, une option de FVD, une option FM et une option de HS. Vous pouvez choisir d'effectuer des dépôts selon l'option SF, l'option de FE et l'option de FVD au sein du même contrat. Vous pouvez également choisir d'effectuer des dépôts selon l'option SF et l'option de FM au sein du même contrat. Aucune autre combinaison d'options de frais d'acquisition n'est permise.

## 7.2 Options de frais d'acquisition

Nous avons changé le numéro de la section « 7.2.1 Option de FE » comme suit :

### 7.2.2 Option de FE

La nouvelle section suivante devient la section 7.2.1 :

#### 7.2.1 Option SF

Si vous sélectionnez l'option SF, la totalité de votre dépôt est affectée à l'achat d'unités de catégorie de fonds, et nous payons une commission à votre conseiller. Aucuns frais de retrait ne s'appliqueront si vous souhaitez retirer une partie ou la totalité de la valeur de marché des unités de catégorie de fonds au crédit de votre contrat. Votre conseiller pourrait devoir rendre une partie de sa commission selon le moment auquel le dépôt a été effectué.

### 7.2.2 Options de FVD et de FM

Nous avons changé le numéro de la section « 7.2.2 Options de FVD et de FM » comme suit :

#### 7.2.3 Option de FVD et option de FM

#### 7.2.3 Option d'honoraires de service

Nous avons supprimé la section « 7.2.3 Option d'honoraires de service » pour la remplacer par ce qui suit :

#### 7.2.4 Option de HS

Vous pouvez sélectionner l'option de HS uniquement si vous avez un compte assorti de frais auprès d'un courtier en placement qui travaille avec votre conseiller. Vous négociez les frais de vente pour l'option de HS avec votre conseiller et/ou votre courtier en placement. Le courtier perçoit ces frais de vente auprès de vous et non à partir des montants déposés dans votre contrat.

Si vous sélectionnez l'option de HS, la totalité de votre dépôt est affectée à l'achat d'unités de catégorie de fonds.

Nous ne verserons pas de commission à votre conseiller ou à votre courtier en placement chaque fois qu'un dépôt sert à l'achat d'unités de catégorie de fonds. Aucuns frais de retrait ne s'appliqueront si vous souhaitez retirer une partie ou la totalité de la valeur de marché des unités de catégorie de fonds au crédit de votre contrat.

Si nous constatons que vous n'avez plus de compte assorti de frais, nous nous réservons le droit de transférer les unités de catégorie de fonds achetées en vertu de l'option de HS à l'option de FE, selon nos règles. Le transfert n'entraînera pas de disposition imposable et ne modifiera pas les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès ni la garantie de retrait.



---

Mark Sylvia

Président et chef de la direction

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fière d'être canadienne qui est en activité depuis 1923. Nous offrons une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placements et de retraite, y compris des fonds communs de placement par l'entremise de Placements Empire Vie Inc., notre filiale en propriété exclusive.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada<sup>1</sup> et jouit de la note A (Excellent) que lui a attribuée la firme A.M. Best<sup>2</sup>. Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à obtenir les placements, l'assurance individuelle et l'assurance collective dont ils ont besoin avec simplicité, rapidité et facilité afin qu'ils accumulent un patrimoine, génèrent un revenu et atteignent la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur Twitter avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez notre site Web au [www.empire.ca](http://www.empire.ca) pour obtenir plus de détails.

<sup>1</sup> *Globe and Mail*, Report on Business, juin 2018, selon le revenu.

<sup>2</sup> Le 7 juin 2018. Pour obtenir la note la plus récente, visitez le [www.ambest.com](http://www.ambest.com).

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

<sup>MD</sup> Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.